

214

S. S. 231-2

— 12 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à modifier l'article 496 du Code civil (Interdictions). (N° 195, année 1902.)

(Nommée le 10 juin 1902.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : PÉDEBIDOU. — *Secrétaire*  
2<sup>e</sup> — THÉODORE GIRARD.  
3<sup>e</sup> — MAZEAU. — *Président*  
4<sup>e</sup> — EUGÈNE MIR.  
5<sup>e</sup> — SÉBLINE.  
6<sup>e</sup> — GAUTHIER (Haute-Saône).  
7<sup>e</sup> — LÉOPOLD THÉZARD.  
8<sup>e</sup> — CORDELET.  
9<sup>e</sup> — LOUIS LEGRAND. — *Rapporteur*



Séance du 17 Juin 1902.

Président : M. Magnan

Secrétaire : M. Dubouché

Présent : M. M. Magnan, Corbière, Mout, Gmelin, Guard, Legrand  
Dubouché.

Après discussion, la commission a pris en majorité contre le  
projet ; elle charge M. Legrand de rapporter.

Le président

Le secrétaire

C. Magnan

J. Ad. Dubouché

Séance du 13.7.1902

La commission a entendu et  
approuvé le rapport de M. Legrand.

Le secrétaire  
G. Guard

Indications de service.

Le port est gratuit.

Le facteur doit remettre un récépissé à souche lorsqu'il est chargé de recouvrer une taxe.

N° \_\_\_\_\_

Timbre à date.



Télégramme.

President Commission

mère

Modification article

L'Etat n°  
la voie télégraph

498 au 500

le  
second  
à l'étranger, le nu-

la correspondance privée par



Pour Paris Versailles N° 897 Mots 22 Dépôt le 10/6 à M. 3<sup>me</sup> div-

Retenu par conseil revision  
excuses nommé par bureau  
comme hostile à proposition

S. Legend